DEMANDE d'AUTORISATION d'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Conformément au règlement de voirie du 09/12/03
A adresser à la Direction de l'Equipement Urbain
Division Voirie
Tél : 04 68 66 36 82 / Fax : 04 68 66 31 05

INTERVENANTS		
	MAITRE D'OUVRAGE	ENTREPRISE
Nom (ou raison sociale) Adresse Téléphone Télécopie Nom du responsable Portable / Urgent		

TRAVAUX

☐ Type A ☐ Type B

Nature des Travaux

Date de début :	**Date de Fin :**	**Durée :**

Mode d'exécution :

☐ Un poste ☐ Deux postes ☐ Trois postes ☐ Samedi matin ☐ Samedi après-midi

☐ Jour(s) férié(s) ☐ Nuit

EMPRISE DU CHANTIER ET DIMENSIONS DES FOUILLES PREVUES

Désignation de la voie	Encombrement Revêtement		Numéros		Emprise totale			Fouilles		
	Enc.	Rev.	Du N°	Au N°	Long.	Larg.	Surface	Long.	Larg.	Surface

Encombrement (Enc.)		**Revêtement (Rev.)**	
V Totalité de la voie C Chaussée (totalité)	C1 ½ chaussée côté impair C2 ½ chaussée côté pair	T trottoirs (totalité) T1 trottoir côté impair T2 trottoir côté pair	BBN béton bitumineux noir BBR béton bitumineux rouge CI ciment CA carrelage

AUTRE DISPOSITIONS PREVUES POUR LA SIGNALISATION ET L'ORGANISATION DU CHANTIER

☐ Mise en place de feux alternés

☐ Pilotage manuel

☐ Mise en sens unique de la voie

☐ Stationnement interdit (R37.1)

PIECES JOINTES

☐ Matériel mis en œuvre sur le chantier
☐ Plan de signalisation du chantier
☐ Plan de l'organisation de travaux (cf.article 6)
☐ Arrêté délivré au titre de l'article 2. Réf.

NOTA

Cette demande devra parvenir à la Division Voirie dans un délai de **2 semaines** avant le début des travaux.
Dans le cas ou les travaux prévus nécessitent la prise d'un arrêté de circulation (stationnement interdit, feux alternés,…) Cette demande devra parvenir à cette division dans un délai minimum de 3 semaines avant le début de chantier.

Perpignan, le
Le Maître d'Ouvrage .